



VILLE DE LA FARLEDE

☎: 04 94 27 85 85

ARRETE N°036 PM/2023

**Autorisation de stationner
(Parking Associatif et Culturel de la Capelle)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **28/09/2022** de **Monsieur DELATRE Christian** responsable de l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, afin de réserver la salle de l'Espace Associatif et Culturel de la Capelle pour l'organisation de l'assemblée générale annuelle de l'ACCAP qui se déroulera le **vendredi 17 mars 2023**.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **15 places**, devant l'espace associatif et culturel de la Capelle, pour être réservé aux participants.

ARRETE

Article 1 - En raison de la manifestation mentionnée ci- dessus, le stationnement est interdit sur **15 places**, devant l'Espace Associatif et culturel de la Capelle.

Article 2 - Cette interdiction au stationnement prend effet le **vendredi 17 mars 2023** de **08h00** à **18h00**.

Article 3 - Une signalisation temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8), sera mise en place.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Monsieur DELATTRE Christian - ACCAP**

Fait à la Farède, 15 - 02 - 2023

Le Maire, P/ Le Maire
Yves PALMIERI, Adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 15.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 15.02.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

PO

